

Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions
Professionnelles Belges
des Médecins Spécialistes

Éditeur responsable : Dr J.-L. Demeere
Secrétaire de rédaction : F. Vandamme
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

N° 1 / FEVRIER 2022

Bureau de dépôt : Bruxelles – N° d'agrément : P918437

Accord médico-mutualiste 2022-2023 – chiffres

L'accord national médico-mutualiste 2022 a été publié au Moniteur belge du 8 février 2022¹. Il a déjà été brièvement question du contenu de l'accord dans le Médecin Spécialiste de décembre 2021.

Si vous décidez d'adhérer à cet accord, vous ne devez rien entreprendre.

Les médecins qui refusent d'adhérer à l'accord ou qui ne souhaitent adhérer que partiellement doivent notifier leur décision dans les trente jours qui suivent la publication au Moniteur belge, à savoir pour le **10.03.2022** au plus tard, au moyen de l'application en ligne sécurisée *MyInami*.

Le montant du statut social 2022-2023 pour les médecins s'élève à :

- 5 128,78 € pour les médecins totalement conventionnés et qui atteignent le seuil d'activité ou qui sont exemptés de l'obligation d'atteindre le seuil d'activité
- 2 419,36 € pour les médecins totalement conventionnés et qui atteignent le seuil d'activité réduit et pour les médecins qui ont adhéré partiellement à cet accord et qui atteignent le seuil d'activité
- 6 401,38 € pour les MGF et les MSF

Le 1^{er} janvier 2022, les montants de base de la pension de retraite d'une part, et de la pension de survie d'autre part ont été fixés respectivement à 6 138,71 euros et 5 115,73 euros par an.

Le médecin spécialiste partiellement conventionné peut ne pas appliquer les taux d'honoraires fixés conformément aux termes du présent accord uniquement pour toute prestation (consultations, rendez-vous, prestations techniques...) aux patients ambulatoires (patients non hospitalisés et hors hôpital de jour ou forfaits) :

1. organisés durant un maximum de quatre fois par semaine par plage de maximum quatre heures continues ;
2. et pour autant que la moitié au moins du total de toutes ses prestations aux patients ambulatoires soit effectuée aux taux d'honoraires fixés conformément aux termes du présent accord sauf en cas d'exigences particulières du bénéficiaire telles que définies strictement au point 9.3.3, et à des heures qui conviennent normalement aux bénéficiaires de l'assurance soins de santé ;
3. et pour autant que le médecin spécialiste assure, sur chacun des sites éventuels d'exercice de sa pratique, une plage d'accès pour des prestations aux patients ambulatoires aux taux d'honoraires fixés conformément aux termes du présent accord sauf en cas d'exigences particulières du bénéficiaire.

¹ Le texte intégral de l'accord se trouve sur www.gbs-vbs.org > LEGISLATION > [Accords médico-mutualistes](#)

Pour l'application du présent accord pour les médecins spécialistes, les exigences particulières du bénéficiaire sont strictement définies comme suit :

- le séjour hospitalier en chambre particulière demandé par ou pour le bénéficiaire pour des raisons de convenances personnelles ;
- les appels à domicile, sauf s'il s'agit de consultations demandées par le médecin traitant ;
- les consultations aux patients ambulatoires réalisées à la demande expresse du patient après 21 heures ou les samedis, dimanches et jours fériés.

Ces consultations ne constituent toutefois pas une exigence particulière si elles s'inscrivent dans le cadre du service de garde organisé et si le médecin spécialiste, pour des raisons personnelles, assure des consultations accessibles au public, reçoit sur rendez-vous ou effectue des visites à ces heures et ces jours.

Il est entendu cependant que le malade en traitement, invité à se représenter au cabinet du médecin, ne tombe pas sous l'application de l'exigence particulière.

Conformément à l'article 8 de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, le médecin doit informer le patient au préalable des conséquences financières de l'exigence particulière posée par ce dernier.

Qu'est-ce que l' « avantage de convention » après la prise de la retraite légale ?

À partir de l'année de prise de votre retraite légale, vous ne pouvez plus bénéficier que d'un autre avantage de convention : il s'agit d'un montant que l'INAMI verse directement sur le numéro de compte que vous avez indiqué. Le nouveau règlement en la matière a été publié au Moniteur belge le 21 octobre 2019 et entrera en vigueur rétroactivement à partir de l'année d'application 2016.

Attention :

Si vous avez pris votre pension légale avant le 1er janvier 2016, vous pouvez toujours demander les allocations liés aux avantages sociaux dans la constitution d'une pension libre complémentaire pour travailleurs indépendants (PLCI), conclue avant le 1er janvier 2016.

ANNEXE 1 - ACCORD NATIONAL MEDICO-MUTUALISTE 2022-2023

En 000 EUR	Application	2022	2023
Moyens disponibles			
Honoraires médicaux: Masse index 2022	01-01-22	75.703	75.703
Dialyse: Masse index 2022	01-01-22	3.775	3.775
SBV: Masse index 2022 (partie médecins)	01-01-22	2.875	2.875
Sous-total masse d'index		82.353	82.353
Montants réservés 2022	01-01-22	5.780	0
Mesure d'accessibilité encore à mettre en œuvre 2022	01-01-22	2.557	2.557
Total		90.690	84.910
Utilisation des moyens			
a) Indexation		76.751	76.751
Biologie clinique	01-01-22	11.786	11.786
Index: 0,73%			
Honoraires forfaitaires par prescription: 0,79%			
Imagerie médicale	01-01-22	10.537	10.537
Index: 0,73%			
Consultations, visites et avis	01-01-22	22.802	22.802
Index: 0,73%			
Trajets de soins 0,79%			
Prestations spéciales	01-01-22	11.361	11.361
Index: 0,73%			
Genetic counseling, COM et conventions chirurgie complexe: 0,79%			

Chirurgie Index: 0,73% Conventions reconstruction mammaire et chirurgie complexe: 0,79%	01-01-22	8.819	8.819
Gynécologie Index: 0,73%	01-01-22	467	467
Surveillance Index: 0,73%	01-01-22	3.692	3.692
Honoraires hors nomenclature Index: 0,73% Prime de pratique intégrée en médecine générale: pas d'index	01-01-22	855	855
Dialyse Index: 0,79%	01-01-22	3.775	3.775
SBV Index (partie médecins): 0,73%	01-01-22	2.657	2.657
b) Initiatives		13.813	14.293
Médecine physique et rééducation fonctionnelle	01-01-22	5.000	5.000
Consultation 3x/semaine par un pédiatre au service K	01-06-22	60	101
Introduction prestation HyFoSy	01-06-22	320	549
NMR sous anesthésie	01-06-22	18	31
Anesthésie en chirurgie orbitaire	01-06-22	78	134
Convention asparaginase	01-01-23	0	141
Postes de garde - budget extra 2022 via montants réservés	01-01-22	3.800	3.800
Revalorisation des allocations d'urgence de nuit et de week-end	01-01-22	1.980	1.980
Accessibilité (voir masse disponible)	01-01-22	2.557	2.557
Total		90.564	91.044
Solde (*)		126	-6.134

ANNEXE 2 - SOINS EFFICACES (2.4)

Libellé	Montant en milliers d'EUR
Biologie clinique - réduction hon. forf.	7.500
Imagerie médicale - économie linéaire	5.000
NIPT - adaptation des honoraires	2.869
ECG - adaptation des honoraires	834
Dialyse - récupération sur les honoraires médicaux	5.000
Limitation du remboursement de l'aide opératoire	592
Suppression de 4 prestations	3.711
Cardiotocographie - absence d'effet de la mesure	720
AST-ALT : suppression de la prestation + adaptation des honoraires	1.971
Procréation médicalement assistée - adaptation de la limite d'âge	660
Électrophorèse : adaptation de la fréquence	504
Bandage dermatologique : suppression + nouvelle prestation	800
Adaptation de l'indemnité accordée aux maîtres de stage	10.045
TOTAL économies	40.206
Transfert 2020	4.700
Amélioration de la protection sociale des MSF-MGF	10.000
Revalorisation des honoraires de surveillance en gériatrie	5.000
Examen d'un patient hospitalisé (599082)	1.700
Revalorisation de la consultation pneumologique	2.000
Revalorisation et extension du DMG	8.800
Révision du libellé visite dans un centre d'hébergement et de soins	4.000
Télé-expertise	200
Revalorisation anesthésie pour narcodontie	600
Mesures spécifiques accessibilité	3.000
TOTAL initiatives	40.000
TOTAL : initiatives - économies	-206

Vous pouvez consulter les nouveaux tarifs sur le site du GBS www.gbs-vbs.org > NOMENCLATURE
> [Tarifs](#)

La police d'assurance « protection juridique » du GBS : que des bonnes nouvelles !

La police d'assurance « protection juridique-vie professionnelle » constitue une des pierres angulaires de votre portefeuille d'assurances. Les conditions négociées de longue date à la requête et avec le concours du GBS au profit de ses membres ont, au fil du temps, apporté maintes fois la démonstration de leur utilité. Nous avons considéré que le temps était venu de renégocier la convention-cadre, pour en améliorer les garanties et pour consolider ses atouts.



Mission accomplie, en voici les résultats :

La prime est maintenue à 234,90 € TTC. La prime « normale » est fixée à 358 € TTC, ce qui signifie qu'en tant que membre du GBS, vous bénéficiez d'une réduction substantielle de 34 % par rapport à un tarif « individuel ».

Depuis le 1^{er} novembre 2021, vous bénéficiez des trois extensions suivantes :

1. Assistance Salduz : l'assistance juridique vous est acquise lorsque vous êtes interrogé en tant que suspect pour des infractions pour lesquelles une peine d'emprisonnement peut être prononcée. L'intervention porte sur le remboursement des frais et honoraires que vous aurez payés à l'avocat de votre choix pour la consultation confidentielle préalable à votre premier interrogatoire et/ou l'assistance lors du premier interrogatoire.
2. Assistance Construction : si vous êtes impliqué en tant que maître de l'ouvrage ou acheteur dans un litige contractuel ayant un rapport quelconque, direct ou indirect, avec la construction, l'achat « clé sur porte », la transformation, l'amélioration, la rénovation, la restauration et la démolition pour laquelle l'intervention d'un architecte et/ou l'obtention d'un accord d'une autorité compétente est (sont) requise(s), la compagnie accorde - en dérogation à l'article 9.8 des Conditions Générales - sa propre assistance lors d'un règlement à l'amiable.
3. Contrats d'assurances : l'assistance juridique comprend la défense de vos intérêts dans le cadre de contrats d'assurance relatifs aux biens immobiliers assurés et à vos activités professionnelles mentionnées sur l'attestation d'assurance.

Mais ce n'est pas tout !

Vous profitez également des majorations des « limites d'intervention ». Vous trouverez dans le tableau comparatif ci-dessous un aperçu, garantie par garantie, des nouveaux plafonds assurés.

en EUR	AVANT	MAINTENANT
Recours civil	100.000	100.000
Défense pénale	100.000	200.000
Défense civile	100.000	200.000
Insolvabilité de tiers	25.000	30.000
Caution pénale	25.000	30.000
Droit du travail et droit social	15.000	50.000
Questions préjudicielles devant la Cour européenne	15.000	15.000
Contrats généraux	20.000	50.000
Protection juridique après incendie	50.000	200.000
Protection juridique location	20.000	50.000
Droit fiscal	20.000	50.000
Défense disciplinaire	50.000	200.000
Droit administratif	20.000	50.000
Droit réel	20.000	50.000
Droit des sociétés et associations	15.000	15.000
Assistance Salduz		500
Assistance Construction		750
Contrats d'assurances		200.000

Enfin, nous vous rappelons la mise en œuvre de la garantie « service box ». En quoi cela consiste-t-il ?

Votre assureur, la DAS a mis en place un service d'avis juridique préventif ainsi qu'un contrôle de documents pour l'ensemble des domaines du droit couvert par votre contrat. Dans votre vie professionnelle, des moments charnières peuvent régulièrement se présenter entraînant leur lot de soucis. Qu'il s'agisse d'un nouveau contrat de location pour votre cabinet privé ou d'une convention de leasing pour du matériel médical, etc., désormais, votre assureur sera disponible pour vous remettre un avis juridique préventif, indépendamment de tout litige.

Ce service préventif additionnel connaît ses limites ; il n'est pas de mise lorsqu'il s'agit de remplir votre déclaration fiscale ou en matière d'optimisation fiscale de votre gestion patrimoniale.

Vous n'avez aucune démarche à entreprendre pour bénéficier de ces innovations : elles vous sont automatiquement acquises.

Si cette assurance vous intéresse, il vous suffit de contacter vos interlocuteurs dont les noms sont repris ci-dessous qui vous enverront les documents requis.

Nous vous prions de croire, Cher Docteur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Bertrand Stienlet, Advisor
bstienlet@concordia.be

Bianca Verbelen, Advisor
bverbelen@concordia.be

14th International Congress on Ambulatory Surgery

- Newest trends in ambulatory surgery, anaesthesia and perioperative care
- 30.05.22-01.06.22
- Venue: 't Zand 34, 8000 Brugge
- Call for abstracts : submission deadline 15.04.2022
- More information : www.iaascongress2022.com

Modifications de la nomenclature

MONITEUR BELGE 18 JANVIER 2022

● AR du 15.12.2021 – art. 2 et 12 de la nomenclature (CONSULTATIONS ANESTHESIOLOGIE) envoyé aux membres de l'Association professionnelle belge des médecins spécialistes en anesthésie et réanimation, le 18.01.2022 : [e-spécialiste n° 912 : modification nomenclature consultation pré-anesthésie](#)

MONITEUR BELGE 28 DECEMBRE 2021

● AR du 05.12.2021 – art. 17, § 1, 11°, de la nomenclature (RADIODIAGNOSTIC) – AR du 05.12.2021 [NUMAC 2021034269](#) – art. 34, § 1, a), de la nomenclature (Traitements percutanés transluminaux vasculaires) [NUMAC 2021034267](#)

MONITEUR BELGE 17 DECEMBRE 2021

● AR du 28.11.2021 – chapitre II de la nomenclature (CONSULTATIONS) envoyé aux membres des unions professionnelles affiliées au GBS le 30.12.2021 : [e-spécialiste n° 911 : modification nomenclature consultations à partir du 01.02.2022](#)

SAVE THE DATE

Le Journal du Médecin & le GBS présentent :

Remise du Prix du Spécialiste de l'Année 2021

Living Tomorrow Vilvorde – samedi 19.03.2022

Plus d'informations bientôt

Le GBS communique régulièrement dans Le Spécialiste pour évoquer les nouvelles évolutions par spécialité sous un angle positif. Dans ce numéro, nous vous proposons un article rédigé par l' Union professionnelle médicale belge de chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil loco-moteur².

ORTHOPEDIE – “Le patient doit redevenir central dans sa prise en charge”

Ce 27 novembre 2021, le président et le secrétaire ainsi que d'autres membres de notre union professionnelle médicale belge d'orthopédie ont participé au congrès Orthopaedica Belgica qui fêtait le centenaire de la SORBCOT, la Société scientifique orthopédique belge fondée par Albin LAMBOTTE et quelques autres précurseurs.

Ce congrès hybride, en présentiel et en ligne, avait comme sujet «Game Changers in Orthopaedic Surgery: state of the art in our sub-specialties». Sept sessions différentes ont exploré les progrès et les préoccupations des différents groupes de la spécialité: l'orthopédie pédiatrique, la chirurgie du rachis, de la main, de l'épaule, de la hanche, du genou et la traumatologie, avec le soutien des différentes sociétés scientifiques connexes.

La SORBCOT et son pendant néerlandophone, la BVOT, sont, comme notre union professionnelle, préoccupés par la formation des futurs chirurgiens orthopédiques, en raison des nouvelles règles en vigueur et des développements politiques qui en découlent actuellement.

L'application de la Loi qualité dès le 1er janvier 2022 et la réforme en cours de la nomenclature inquiètent également car cela pourrait entraîner des bouleversements dans la prise en charge des pathologies usuelles et exceptionnelles, d'autant plus que le retard de prise en charge des soins normaux en raison de la pandémie de Covid-19 n'a pas encore pu être résorbé.

Le patient doit redevenir central dans sa prise en charge, à tous points de vue. L'union professionnelle et les deux sociétés scientifiques, la SORBCOT et la BVOT, s'accordent toutes les trois sur ce point essentiel.

BACK TO BASICS

Dans le même ordre d'idées, la nouvelle présidente de la SORBCOT, Nanni Allington, également représentante de notre Union professionnelle à l'UEMS avec Frank Plasschaert, futur président de la BVOT, a d'ailleurs annoncé les prochaines séances d'enseignement sous l'intitulé «Back to Basics». JS4868F Ce 27 novembre 2021, le président et le secrétaire ainsi que d'autres membres de notre union professionnelle médicale belge d'orthopédie ont participé au congrès Orthopaedica Belgica qui fêtait le centenaire de la SORBCOT, la Société scientifique orthopédique belge fondée par Albin LAMBOTTE et quelques autres précurseurs.

Par ailleurs, le bureau de l'union professionnelle déplore que l'INAMI demande surtout une liste d'interventions pouvant être réalisées en ambulatoire, alors qu'il nous semble beaucoup plus utile de prévoir des critères d'applicabilité de l'hospitalisation ambulatoire centrés sur le patient lui-même. En effet, ce type de chirurgie est vraiment contre-indiquée pour certains patients alors que, techniquement parlant, la majorité des interventions orthopédiques seraient réalisables en ambulatoire, pour autant que le patient à soigner soit bien entouré familialement et soutenu professionnellement.

Dans les prochains mois, l'union professionnelle d'orthopédie compte bien collaborer activement avec les différents acteurs pour mener au mieux les différentes réformes et changements à venir.

Dr Jean Rondia
Président

² Publié dans Le Spécialiste n° 185 du 22.12.2021



175 years of anaesthesia in Belgium: on the way to a true four-unit ● BSAR-APSAR Congress 07.05.2022 ● KBC Group – Havenlaan/Av. du Port 2 – 1080 Brussels

1. ANAESTHESIA – panel: Dr. J. MULIER & Dr. E. SLOCK

09.00	9 januari 1847	Dr. D. HIMPE
09.05	Vision de la politique en anesthésie à l'étranger	
09.10	Visie van de diverse beleidsniveaus in België	Dr. R. HEYLEN
09.30	Réforme de la nomenclature, état des lieux	Dr G. BEJJANI
09.50	Wettelijke basis voor een verplichte vaccinatie van zorgverleners	Prof. F. DEWALLENS
10.00	BREAK	

2. INTENSIVE CARE – panel: Dr. J. VERBEKE & Dr. D. SCHMARTZ

10.30	Hervorming van de nomenclatuur : stand van zaken	Dr. M. VANDER LAENEN
10.45	Projet MICA	Dr L. HAENTJENS

3. EMERGENCIES – panel: Dr. R. DE SOIR & Dr. R. HEYLEN

11.00	Rol van de locoregionale anesthesist op spoedgevallen	Dr. S VAN BOXSTAELE
-------	---	---------------------

4. ALGOLOGY – panel: Prof. J. VAN ZUNDELT

11.15	Pseudo-nomenclature nerfs périphériques	Prof. V. BONHOMME & Dr T. VANNESTE
11.30	BREAK	

5. BAT – panel: Dr. G. BARTHÉLEMY & Dr. D. HIMPE

12:00	Réforme du statut du MSF	Dhr. J. DE COCK
12:15	Vision de la BAT sur le contingentement 2027	Dr R. COULIE & Dr G. BARTHELEMY
12:30	Werking van de planningscommissies	Prof. P. HERIJGERS
12:45	Afspraken tussen de erkenningscommissies	Dr. D. HIMPE

6. ANNUAL REPORT

13:00	Het jaar 2021, een overzicht	Dr. S. CARLIER
-------	------------------------------	----------------

FEES (EUR)	BEFORE 01.05.2022	AS FROM 01.05.2022	CASH ON SITE
Members	100	130	180
Non—members	150	180	220
Assistants	FREE	10	20
Non-member assistants	15	30	40



SUBSCRIPTION [VIA THIS LINK](#) OR THIS QR CODE OR THE REGISTRATION SLIP BELOW

✂ -----

REGISTRATION FORM

(return this slip to : BSAR-APSAR, Kroonlaan-Av. de la Couronne 20, 1050 Brussels – fax 02/649 26 90 – loubna@gbs-vbs.org)

Name: **Street:**
N°: **Postal code:**
City: **RIZIV-INAMI:**
E-mail:

Member BSAR-APSAR: yes no
Specialist in training: yes no

Upon returning this registration form, please transfer the applicable fee into the account BE88 4373 1509 5141, mentioning your name, first name and RIZIV-INAMI number.

21114 BOUGE Le Clinique Saint-Luc de Bouge cherche des Médecins urgentistes pour entrée en fonction immédiate. Description ici. Envoyez votre candidature (CV et lettre de motivation) au Dr Gervais NOUGON (chef du service des urgences) via gervais.nougon@slbo.be ou au Dr Eric DEFLANDRE (Directeur Médical) via dirmed@slbo.be

21113 NIVELLES-TUBIZE Le Pôle hospitalier Jolimont asbl recrute, pour les sites de Nivelles-Tubize, un médecin anesthésiste pour un tima de minimum 8/10ème. Merci de prendre contact avec la Direction Médicale : christophe.ravoet@jolimont.be et avec le Médecin Chef de Service en anesthésie : etienne.dereeper@jolimont.be.

21112 LA HULPE SILVA medical recrute pour la Clinique de la Forêt de Soignes (La Hulpe) un(e) Médecin psychiatre (H/F/X), à la direction de l'unité d'addictologie. Contrat sous statut indépendant, temps partiel (5/10e). Postuler sur cette page avant le 31 janvier 2022.

21111 VALENCIENNES

Le centre de cancérologie des Dentellières à Valenciennes recherche:

- Un médecin en soins de support en CDI à temps plein ou à temps partiel. Description ici.
- Un oncologue médical en exercice libéral. Description ici.

Pour postuler, envoyer un e-mail à recrutement-medical@elsan.care ou téléphoner au +33 7 78 32 43 18

21110 BRUXELLES Cabinet médical à louer, rue Belliard 201, Bruxelles. Déjà occupé par un généraliste. Contact: Dr Lin jie: 0485 68 78 28. De préférence après 18h ou le weekend en laissant un message.

21109 DUNKERQUE

- La clinique Villette à Dunkerque recherche 2 GYNECOLOGUES OBSTETRICIENS h/f pour une installation en libéral: description ici.
- La Clinique Villette à Dunkerque recherche un ou 2 PEDIATRES h/f pour une installation en libéral: description ici.
- La Clinique de Flandre près de Dunkerque cherche 1 MEDECIN GENERALISTE OU 1 GERIATRE H/F pour un CDI à temps plein: description ici.

Pour postuler, envoyer un e-mail à recrutement-medical@elsan.care ou téléphoner au +33 7 78 32 43 18

- ✓ **Vous avez déménagé ? Votre adresse e-mail a changé ? Vous travaillez dans un autre hôpital ? Vous pouvez nous le signaler à l'adresse suivante : info@gbs-vbs.org**
- ✓ **Vous ne recevez pas les e-mails du GBS ou de votre union professionnelle alors que vous avez communiqué votre adresse e-mail ? Vérifiez votre dossier « spam » et spécifiez que « info@medspec.net » est un expéditeur sûr ou indiquez qu'il ne s'agit pas d'un courrier « spam ». Si votre adresse est liée à un hôpital, adressez-vous au service IT. Ou prenez contact avec le secrétariat du GBS à l'adresse suivante : info@gbs-vbs.org**

Table des matières

• Accord médico-mutualiste 2022-2023 - chiffres	1
• La police d'assurance « protection juridique » du GBS : que des bonnes nouvelles !.....	4
• Modifications de la nomenclature.....	5
• GoodViBeS – Union professionnelle d’Orthopédie.....	6
• Congrès Anesthésiologie 07.05.2022 – KBC Bruxelles.....	7
• Annonces.....	8